COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05/09/22
PROCES-VERBAL

Le cinq septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six août deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 16 (1 procuration)
Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Représenté : SCHÜLER Jean représenté par GARCIN Martine à qui il a donné procuration.

Absents excusés : D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien.

Ordre du jour :

- Transformations de postes liées aux avancements de grade / créations et suppressions d'emplois permanents
- Lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un engin de levage pour les déchetteries
- Lancement d'une consultation pour la location et l'entretien d'équipements textiles destinés aux agents techniques de la CCSB
- Résiliation du marché « schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde »

1. Transformations de postes liées aux avancements de grade / créations et suppressions d'emplois permanents

Votants : 16 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Par délibération n° 74.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le bureau à procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire lors de sa réunion du 20 juin 2022 et les lignes directrices de gestion visées par arrêté du président en date du 5 juillet 2022, ces avancements impliquent au titre de l'année 2022 :

→ *Pour le Pôle Services aux communes et à la population :*

- de créer, à compter du 21 septembre 2022, 2 emplois permanent à temps complet (35h

hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1e classe (Catégorie C)
- de supprimer, à compter du 21 septembre 2022, 2 emplois permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2e classe (Catégorie C)
- de créer, à compter du 1er octobre 2022, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1e classe (Catégorie C)
- de supprimer, à compter du 1er octobre 2022, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2e classe (Catégorie C).

→ *Pour le Pôle Administration Générale :*
- de créer, à compter du 15 septembre 2022, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1e classe (Catégorie C)
- de supprimer, à compter du 15 septembre 2022, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2e classe (Catégorie C)
- de créer, à compter du 1er décembre 2022, 2 emplois permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1e classe (Catégorie C)
- de supprimer, à compter du 1er décembre 2022, 2 emplois permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2e classe (Catégorie C).

Les suppressions d'emplois interviendront sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui a été saisi et qui doit être réuni le 8 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :
- approuve la suppression et la création des emplois permanents proposées ci-avant ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un engin de levage pour les déchetteries

Votants : 16 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Afin de mieux organiser le stockage des déchets verts et des gravats et de pouvoir optimiser le remplissage des bennes en déchetteries en tassant leur contenu, il est proposé de lancer une consultation pour l'acquisition d'un engin de levage équipé d'un godet et d'une pince.

Cet investissement, prévu au budget annexe 2022 des déchets ménagers, serait subventionné à hauteur de 50 % par l'Etat au titre de la DETR 2022, pour un montant total d'opération estimé à 84 700 € HT.

La consultation serait donc lancée selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire accepte le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un engin de levage selon les conditions définies ci-avant.

3. Lancement d'une consultation pour la location et l'entretien d'équipements textiles destinés aux agents techniques de la CCSB

Votants : 16 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

En application du Code du Travail et en tant qu'employeur, la CCSB doit mettre les Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés à la disposition des agents.
Lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige (comme par exemple, la collecte des ordures ménagère), elle doit également mettre à leur disposition des vêtements de travail adaptés.

Le marché de location et d'entretien des équipements textiles destinés aux agents techniques de la CCSB, conclu avec l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail de Rosans, arrivera à son terme le 1er janvier 2023.
Il est proposé de relancer ce marché sous la forme d'un accord-cadre pour une durée de trois ans et selon une procédure adaptée, avec un montant maximum de 90 000 € HT.
A titre de comparaison, le montant du marché actuel d'une durée de trois ans devrait s'établir en fin d'année à 60 957,18 € HT (pour la location et l'entretien d'une quarantaine de dotations).
Dans le nouveau marché, outre les dotations actuelles, seraient incluses les fournitures de nouveaux EPI (tels que des salopettes) et d'un stock tampon afin de répondre plus rapidement aux besoins lors du recrutement d'agents remplaçants notamment.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve le lancement de la consultation concernant la location et l'entretien d'équipements textiles destinés aux agents techniques de la CCSB tel que décrit précédemment.

4. **Résiliation du marché « schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde »**

Votants : 16 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Par délibération n° 308.18 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a attribué le marché « Schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la gironde », à l'entreprise SCE, pour un montant total de 49 830 € HT.

A la suite de 2 avenants approuvés par délibérations du bureau communautaire n° 04.21 du 12 janvier 2021 et n° 07.21 du 12 avril 2021, le montant maximum total du marché a été porté à 58 130 € HT.

Ce marché comportait une tranche ferme décomposée en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux, études des propositions d'aménagement, analyse comparative des variantes
- Phase 2 : Etude d'avant-projet
- Phase 3 : Elaboration du dossier réglementaire / suivi de l'instruction.

Il comportait également une tranche optionnelle : élaboration et suivi des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Seules les 2 premières phases de la tranche ferme ont été réalisées pour un montant de 39.030 € HT.

En parallèle, par délibération n° 148.21 du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la délégation de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) sur les cours d'eau de la CCSB dits « orphelins de gestionnaires », dont la Gironde à Mison.

Le SMAVD a lancé une consultation afin de recruter un maître d'œuvre pour le suivi des travaux visant à répondre aux enjeux de débordement de la Gironde. Le maître d'oeuvre sera chargé de la rédaction des dossiers réglementaires ; mission correspondant initialement à la phase 3 du marché « Schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la gironde » de la CCSB.

Il est donc proposé de résilier le marché qui lie la CCSB à l'entreprise SCE en arrêtant les prestations au terme des 2 premières phases de la tranche ferme, en application des articles 20 et 31.3 du Cahier des Charges Administratives Générales « Propriétés intellectuelles » 2009.
La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- prononce la résiliation du marché « schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde » et l'arrêt des prestations au terme des 2 premières phases de la tranche ferme ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires.